

[Text]

Mr. Farber: That's right, Mr. Chairman. It applies to a spouse or a former spouse. So in that context it should resolve that problem.

Mr. de Jong: Right. This should have been in effect as of 1992?

Mr. Farber: After 1992, beginning January 1, 1993.

Mr. de Jong: So last year he could not have claimed that as a deduction, but this coming year he will be able to.

Mr. Farber: He should be able to.

Mr. de Jong: Good. I think he'll be pleased when I send him the transcripts of this hearing.

The other question I wanted to ask relates to the small business development bond that was available to companies in financial difficulty. I understand the bond was made available from February 25, 1992, until January 1, 1993. This Bill C-92 brings into effect the legislation that's already happened and expired. Can you give us information about how many people availed themselves of the small business development bond, what type of businesses received those loans, what the criteria were?

• 2100

Mr. Farber: Mr. Chairman, we don't have any statistics on hand at the present time. As the member indicated, it only took effect in February 1992 and, under this particular provision, expires in 1993. For most small businesses who report on a calendar year basis, we won't get any tax returns being filed, if it's in corporate form, until six months after the end of the year. So those kinds of statistics will only be available much later on this year, possibly next year.

With regard to the take-up, it is a popular type of program and is utilized by literally thousands of small businesses. It's for those in financial difficulty, who had difficulty meeting their debt servicing costs but are still viable and able to continue; this is a measure that will hopefully ensure they have continuing viability.

Mr. Blenkarn: It's not all that great, though, because of the drop in interest rates.

Mr. Farber: That's right, Mr. Chairman, with the dramatic drop in interest rates—

Mr. Blenkarn: With prime down six points, it's marginal.

Mr. Farber: Nonetheless, for those companies that can't meet their debt servicing, it's still a very important financing factor.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): We're satisfied that "spouse" means you have to be living together, according to the—

Mr. de Jong: Or have lived together.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): No, you have to be living together.

Mr. de Jong: No, I understand from the department's people—

[Translation]

M. Farber: C'est exact, monsieur le président. Cela s'applique à un conjoint ou à un ci-devant conjoint, ce qui devrait donc régler le problème dans ce cas-ci.

M. de Jong: Très bien. Cela aurait dû être en vigueur en 1992?

M. Farber: Après 1992, à partir du 1^{er} janvier 1993.

M. de Jong: Donc il n'aurait pas pu réclamer la déduction correspondante l'année dernière, mais il pourra le faire cette année-ci.

M. Farber: Il devrait pouvoir le faire.

M. de Jong: Très bien. Je pense qu'il sera content quand il aura lu la transcription de cette séance que je vais lui envoyer.

Je voulais poser une autre question au sujet de l'obligation pour le développement de la petite entreprise dont pouvaient profiter les sociétés connaissant des difficultés financières. Je pense que ce système a fonctionné du 25 février 1992 au 1^{er} janvier 1993. Le projet de loi C-92 fait entrer en vigueur une disposition législative qui a déjà existé mais qui a disparu. Pouvez-vous nous donner des renseignements au sujet du nombre de personnes qui se sont prévaluées de ce programme, des sortes d'entreprises qui ont reçu ces prêts, ainsi que des critères utilisés?

M. Farber: Monsieur le président, je n'ai pas les statistiques avec moi pour le moment. Comme l'a dit le député, le programme est seulement entré en vigueur en février 1992 et, aux termes de cette disposition, il expire en 1993. Pour la plupart des petites entreprises qui présentent leurs déclarations sur la base de l'année civile, nous les recevrons seulement six mois après la fin de l'année s'il s'agit de sociétés. Les données de ce type ne seront disponibles que beaucoup plus tard cette année ou peut-être même l'année prochaine.

Pour ce qui a trait à la participation à ce programme, il est assez bien vu et des milliers de petites entreprises en ont tiré parti. Il s'adresse à celles qui ont des difficultés financières, qui ont du mal à payer leurs dettes mais qui restent viables et peuvent continuer leurs activités; c'est une mesure dont on peut espérer qu'elle leur permettra de continuer de fonctionner.

M. Blenkarn: Ce n'est quand même pas si fantastique que cela... pensez donc à la régringolade des taux d'intérêt!

M. Farber: C'est exact, monsieur le président, avec la baisse spectaculaire des taux d'intérêt...

M. Blenkarn: Avec une baisse de six points pour les privilégiés, c'est marginal.

M. Farber: Néanmoins, pour les entreprises qui ont du mal à s'acquitter de leurs dettes, cela reste un facteur de financement très important.

Le président suppléant (M. Soetens): Il nous paraît clair que «conjoint» signifie qu'il y a cohabitation, d'après le...

M. de Jong: Ou qu'il y a eu cohabitation.

Le président suppléant (M. Soetens): Non, il faut qu'il y ait cohabitation.

M. de Jong: Non, d'après les représentants du ministère...